

DELIBERATION N°2019-97/CCOG-PAOG
relative à la nouvelle tarification pour les prestations
et services de l'atelier de transformation végétale

L'An Deux Mille dix-neuf le vendredi 27 septembre, à seize heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame CHARLES Sophie, Présidente.

Conseillers en exercice
= 31

Présents.....	20
Absents	11
Procurations.....	02
Votants	22

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 11 septembre 2019.

Publiée le : 14 OCT. 2019

PRÉSENTS :

Mme CHARLES Sophie, Présidente - **M. FERREIRA** Jean-Paul, 1^{er} Vice-Président - **M. BRIEU** Bernard, 2^{ème} Vice-Président - **M. DOLIANKI** Paul, 3^{ème} Vice-Président - **M. MARTIN** Paul, 4^{ème} Vice-**M. GONTRAND** Jean, 9^{ème} Vice-Président - **Mme CHARLES** Marie-Hélène, 7^{ème} Vice-Présidente - **Mme BOURGUIGNON** Arlène, 8^{ème} Vice-Présidente - **Mme ABIENSO** Marie-Thérèse, Conseillère - **Mme AGESILAS** Sylviana, Conseillère - **Mme AFOEDINI** Linda, Conseillère - **Mme AYENYEN** Marie-Antoinette - **Mme BARDURY** Agnès, Conseillère - **M. BENTH** Albéric, Conseiller - **M. CHAUMET** Chris, Conseiller - **M. EDWIN** Moïse, Conseiller - **Mme LO-A-TJON** Josette, Conseillère - **M. NESMON** Jean-Albert, Conseiller - **M. PESNA** Bendy, Conseiller **Mme VELAYOUDON** Yvonne, Conseillère.

ABSENTS EXCUSES :

- **M. DEIE** Jules, 5^{ème} Vice-Président – **Mme FJEKE** Bénédicte, Conseillère.

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme AMAÏDOU Suzanne, Conseillère - **M. JACOBIE** Micky, Conseiller - **M. PATIENT** Georges, Conseiller - **M. SELLIER** Bernard, Conseiller - **M. VERDA** Joseph, Conseiller - **M. VERDAN** Michel, Conseiller – **M. YA Tchoua**, Conseiller.

PROCURATIONS :

- de **M. DEIE** Jules, 5^{ème} Vice-Président à **Mme CHARLES** Sophie
- de **Mme FJEKE** Bénédicte à **Mme VELAYOUDON** Yvonne

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente ouvre la séance. Il est ensuite procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Monsieur GONTRAND JEAN, 9^{ème} Vice-Président**, est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

**Délibération n°2019-97/CCOG-PAOG
relative à la nouvelle tarification pour les prestations
et services de l'atelier de transformation végétale**

Madame la Présidente expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1412-1, L2221-1, L2221-3 à L2221-7, L2221-9, L2221-11 à L2221-14, L2333-1, R2221-1 à R2221-14, R2221-16 à R2221-17, R2221-63 à R2221-94 ;

VU le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L654-1, L654-4 à L654-7, L654-9 à L654-11, L654-21 à L654-22, L654-25, L654-27 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°74/2014 portant sur la validation des tarifs des prestations du Pôle Agroalimentaire de l'Ouest Guyanais

VU la délibération n°73/2015 datée du 16 décembre 2015 portant « Création de la régie dotée de l'autonomie financière du Pôle Agroalimentaire de l'Ouest Guyanais – création, statuts et règlement intérieur » ;

VU la délibération n°31/2016 datée du 7 avril 2016 portant « Régie dotée de l'autonomie financière du Pôle Agroalimentaire de l'Ouest Guyanais – Modification des statuts de la régie » ;

VU les statuts de la Régie dotée de l'autonomie financière du Pôle Agroalimentaire de l'Ouest Guyanais ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 21 Septembre 2017 et du 26 septembre 2018 à propos de la nouvelle tarification pour les prestations et services du PAOG.

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir le secteur agricole et la filière de l'agro-transformation ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'exploitation et la gestion du Pôle Agroalimentaire de l'Ouest Guyanais (PAOG) ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient notamment au Conseil Communautaire de fixer après avis du Conseil d'exploitation le taux des redevances ;

CONSIDÉRANT la tarification actuelle à l'atelier de transformation végétale ;

CONSIDÉRANT le besoin d'une adaptation des tarifs pour correspondre aux nouveaux usagers et usages de l'atelier de transformation végétale.

1. Proposition d'une tarification à l'heure pour la location des salles pour plus de souplesse
2. Proposition de modification de la définition des catégories d'usagers et des priorités d'accès

	Conditions d'accès aux usagers	Priorité d'accès
Usager n°1	Résidant sur le territoire de la CCOG, en phase de définition de produit, procédé, technologie ou en phase de test commercial de leur produit ou en production annuelle limitée, dans la limite de 750 heures de location cumulées par an	1
Usager n°2	Résidant sur le territoire de la CCOG, en phase de définition de produit, procédé, technologie ou en phase de test commercial de leur produit ou en production annuelle limitée, au-delà de 750 heures de location cumulée par an	3
Usager n°3	Résidant hors du territoire de la CCOG, en phase de définition de produit, procédé, technologie ou en phase de test commercial de leur produit ou en production annuelle limitée peu importe le nombre de journées de location	4
Usager n°4	Organisme de formation ou de R&D du territoire de la CCOG, dans la limite de 600 heures de location par an, organisme de formation ou de R&D réalisant des actions en faveur de personnes résidant sur le territoire de la CCOG	2
Usager n°5	Organisme de formation ou de R&D hors du territoire de la CCOG, dans la limite de 600 heures journées de location par an	5

3. Proposition d'une tarification correspondante à ces nouveaux usagers pour la mise à disposition des locaux

Mise à disposition de locaux dans l'atelier de transformation	Unité	Tarif HT
Mise à disposition usager 1	Par heure	10 euros
Mise à disposition usager 2	Par heure	16 euros
Mise à disposition usager 3	Par heure	20 euros
Mise à disposition usager 4	Par heure	40 euros
Mise à disposition usager 5	Par heure	50 euros

4. Proposition d'une tarification pour les prestations additionnelles de l'atelier de transformation végétale

Mise à disposition des agents de l'atelier (accompagnement/démonstration/formation)	Unité	Tarif HT
Mise à disposition usager 1 et 2 accompagnement et formation	Par heure	(35 euros) Actuellement financé par des fonds Leader
Mise à disposition usager 3 accompagnement personnalisé	Par heure	35 euros

Mise à disposition usager 3 accompagnement groupé (2 à 6 personnes)	Par heure/par groupe	35 euros
Mise à disposition usager 4 et 5 démonstration/formation 3h de face à face	Par heure	57 euros
Mise à disposition usager 4 et 5 démonstration/formation 4h de face à face	Par heure	53 euros

Mise à disposition d'un espace en chambre froide (si production dans les locaux)		
Unité de stockage : 3 bacs ou 100kg de produits finis.	Unité	Tarif HT
<3 mois	Par trimestre	Inclus dans la mise à disposition des locaux
>3 mois et < 18 mois	Par trimestre	30 euros

La matière première et les contenants peuvent être procurés par le PAOG lors des actions de formation/démonstration/accompagnement groupé sur demande des usagers. La prestation est proposée par forfait que le PAOG ne dépassera pas sur la durée totale de la formation :

Forfait consommable		
	Formation/démonstration de 3h	Formation/démonstration/accompagnement groupé de 4h
Matière première	40 euros	60 euros
Contenant	22.50 euros	30 euros

5. Proposition de modalité de dédommagement :

Gratuité de la location des locaux pendant la durée de fabrication de la production perdue + Gratuité de la prochaine location de l'atelier+ Prix de la matière première perdue (sur justificatif d'achat)

6. Proposition de donner à la présidente de la CCOG le droit d'appliquer des modifications tarifaires à hauteur de +/- 20% selon les cas soumis.

La Présidente explique et propose les la nouvelle tarification pour les prestations et services de l'atelier de transformation végétale. Elle invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OUI les explications de la présidente et sur sa proposition ;

- Approuve :

- La proposition d'une tarification à l'heure pour l'ensemble des usagers
- La proposition de modification de la définition des catégories d'usagers et d'ajouts de nouveaux usagers et la tarification adaptée à chaque usager.
- La Proposition d'un dédommagement des usagers en cas de pertes pour des raisons qui incombent à l'atelier de transformation végétale.

- La proposition de donner à la présidente le droit c
tarifaires

- **Donne** le pouvoir à la Présidente ou son délégué de faire appliquer ces modifications.

VOTE =>

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Mana, le 27 Septembre 2019,
Pour extrait conforme

